

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.08.2025

Révision: 27.08.2025

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise· **1.1 Identificateur de produit**· **Nom du produit:** **Revus**· **UFI:** MV60-80XC-H00X-TDQX· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées***Pas d'autres informations importantes disponibles.*· **Emploi de la substance / de la préparation** Fongicide· **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**· **Producteur/fournisseur:**

Leu+Gygax AG

Fellstrasse 1

CH-5413 Birmenstorf

· **Service chargé des renseignements:**

Dépt. sécurité de produit

Téléphone 056 201 45 45

e-mail: stucki@leugygax.ch*pendant des heures de bureau*· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

www.toxi.ch**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**· **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.· **2.2 Éléments d'étiquetage**· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008***Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.*· **Pictogrammes de danger**

GHS09

· **Mention d'avertissement néant**

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.08.2025

Révision: 27.08.2025

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Nom du produit: *Revus*

(suite de la page 1)

- **Mentions de danger**
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/réceptif dans un centre collecteur pour déchets spéciaux.
- **Indications complémentaires:**
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Préparations**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 374726-62-2	mandipropamide (ISO) ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	≥20- <25%
CAS: 9084-06-4	Naphthalenesulfonic acid, dymethyl-, polymer with formaldehyde and methylnaphthalenesulfonic acid, sodium salt ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315	≥1-3%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9	1,2-benzisothiazol-3(2H)-on ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317:C ≥ 0,036 %	≥0,0025- <0,025%

- **Indications complémentaires:**
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:**
Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- **Après inhalation:**
Retirer la victime à l'air frais.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.08.2025

Révision: 27.08.2025

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Nom du produit: *Revus*

(suite de la page 2)

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

· **Après contact avec la peau:**

Il doit y avoir de l'eau courante sur le lieu de travail.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

· **Après contact avec les yeux:**

Une douche oculaire doit être disponible sur le lieu de travail.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières.

Enlever les lentilles de contact.

Un examen médical immédiat est requis.

· **Après ingestion:**

En cas d'ingestion, appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON Tél. 145 / un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

NE PAS faire vomir.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun symptôme connu ou attendu.

Non spécifique

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucun antidote spécifique connu, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

Moyen d'extinction - pour les petits feux:

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction pour les grands feux:

Mousse résistant à l'alcool ou eau pulvérisée

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut provoquer un danger pour la santé.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter une combinaison de protection complète et un appareil respiratoire autonome.

· **Autres indications**

Ne pas laisser les eaux d'écoulement provenant de la lutte contre l'incendie s'écouler dans les eaux usées ou les cours d'eau.

Refroidir les récipients fermés à proximité du foyer d'incendie avec de l'eau pulvérisée.

CH/FR

(suite page 4)

Nom du produit: *Revus*

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
*Empêcher toute nouvelle fuite ou tout nouveau déversement si cela peut se faire sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.*
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
*Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.
Nettoyer avec des détergents. Évitez les solvants.
Retenir et jeter l'eau de lavage contaminée.*
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
*Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.*

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
*Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Lors de l'utilisation ne pas manger, boire ou fumer.
Porter un vêtement personnel de protection. (voir chapitre 8)*
- **Préventions des incendies et des explosions:** *Aucune mesure particulière n'est requise.*
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
*Pas de conditions spéciales de stockage requises.
Conserver hors de la portée des enfants.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.*
- **Indications concernant le stockage commun:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

CH/FR

(suite page 5)

Nom du produit: *Revus*

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**· 8.1 Paramètres de contrôle****· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****374726-62-2 mandipropamide (ISO) (20-25%)**TWA, 5 mg/m³**· Remarques supplémentaires:***Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.***· 8.2 Contrôles de l'exposition****· Contrôles techniques appropriés***Le confinement et/ou la séparation sont les mesures de sécurité techniquement les plus fiables si l'exposition ne peut pas être évitée.**L'ampleur de ces mesures de sécurité dépend du risque concerné.**Maintenir la concentration dans l'air en dessous des limites d'exposition professionnelle normales.**Le cas échéant, demander des conseils supplémentaires en matière d'hygiène du travail.***· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****· Mesures générales de protection et d'hygiène:***L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.***· Protection respiratoire:***Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.**En cas de concentrations supérieures aux valeurs VLEP, il convient de porter un appareil de protection respiratoire adapté et testé. Appareil de protection respiratoire avec filtre pour matières en suspension (EN 143) Type de filtre : type particules P. La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de substances nocives (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être générée lors de la manipulation du produit. En cas de dépassement de la concentration, il faut utiliser un appareil d'isolation.***· Protection des mains:** *Des gants de protection ne sont pas nécessaires normalement.***· Matériau des gants***Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.***· Temps de pénétration du matériau des gants***Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.***· Protection des yeux/du visage***Aucune consigne particulière si les recommandations d'utilisation sont respectées.***· Protection du corps:***Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.**Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.*

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.08.2025

Révision: 27.08.2025

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Nom du produit: *Revus*

(suite de la page 5)

· Autres mesures de protection

L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir la priorité sur les vêtements de protection individuelle. Lors du choix de vêtements de protection individuelle, faire appel à des conseils professionnels.

· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher toute nouvelle fuite ou tout nouveau déversement si cela peut se faire sans danger.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
· Indications générales
· État physique

Suspension

· Couleur:

blanchâtre-brun

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· Point de fusion:

Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non déterminé.

· Point d'ébullition:
· Inflammabilité

Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion
· Inférieure:

Non déterminé.

· Supérieure:

Non déterminé.

· Point d'éclair

Non applicable.

· Température d'auto-inflammation

454 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· La température d'inflammation minimum:
· pH

6,5 (Concentration: 1 % w/v)

· Viscosité:
· Dynamique à 20 °C:

56,2-424 mPas

45 - 338 mPas bei 40°C

· Solubilité
· l'eau:

suspensible

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

· Densité et/ou densité relative
· Densité à 20 °C:
1,072 g/cm³
· Densité relative

Non déterminée

· Tension superficielle à 20 °C

36,4 mN/m

· Densité de vapeur:

Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

Viscosité, dynamique:

45,0 - 338 mPa.s (40 °C)

56,2 - 424 mPa.s (20 °C)

(suite page 7)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.08.2025

Révision: 27.08.2025

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Nom du produit: *Revus*

(suite de la page 6)

- **Aspect:**
- **Forme:** Suspension
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**
- **Température d'inflammation:** >480 °C
- **Plus petite énergie d'inflammation:**
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.
- **Classe d'explosivité de poussière:**
- **Taux d'évaporation:** Non déterminé.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de décomposition en cas de stockage et usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (female rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (male and female rat)
Inhalatoire	LC50	>4,89 mg/l (rat) (male and female rat) (exposure time 4 h) (dust/fog)

374726-62-2 mandipropamide (ISO)

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.050 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50	>5,19 mg/l (rat) (4h)

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-on

Oral	LD50	670-784 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.08.2025

Révision: 27.08.2025

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Nom du produit: *Revus*

(suite de la page 7)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Pas d'irritation de la peau.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Pas d'irritation oculaire.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Chochon d'inde: non sensibilisant.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

 · **12.1 Toxicité**

 · **Toxicité écologique:**
374726-62-2 mandipropamide (ISO)

Fish toxicity LC50	4,4 mg/l (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) (96h)
EC50	0,97 mg/l (<i>daf</i>) (48h)
Aquatic plants EC50	>100 mg/l (<i>Boues activées</i>) (3 h)
NOEC	0,076 mg/l (<i>Daphnia magna</i>) (21d)
	0,5 mg/l (<i>pimephales promelas</i>) (32d)
	1,3 mg/l (<i>Raphidocelis subcapitata</i>) (72h)
ErC50	>2,5 mg/l (<i>Raphidocelis subcapitata</i>) (72h)

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-on

Fish toxicity LC50	2,18 mg/l (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) (96h)
EC10	0,04 mg/l (<i>Raphidocelis subcapitata</i>) (72h)
Crustacea EC50	2,94 mg/l (<i>Daphnia magna</i>) (48h)
Aquatic plants EbC50	0,15 mg/l (<i>Raphidocelis subcapitata</i>) (72h)
NOEC	0,3 mg/l (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) (28d)
	1,7 mg/l (<i>daf</i>) (21d)

 · **12.2 Persistance et dégradabilité**

Biodégradabilité: Mandipropamide (ISO)

Stabilité dans l'eau: demi-vie de dégradation: 4.5 à 26 jours

Le produit n'est pas persistant.

 · **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Mandipropamide (ISO): faible potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol7 / eau: log Pow: 3.2 (25 ° C)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.08.2025

Révision: 27.08.2025

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Nom du produit: *Revus*

(suite de la page 8)

· 12.4 Mobilité dans le sol*Mandipropamide (ISO): faible mobilité dans le sol.**Stabilité dans le sol: Temps de dispersion: 26 - 178 jours**Pourcentage de dispersion: 50% (DT50)**Le produit n'est pas persistant***· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****· PBT:** Non applicable.**· vPvB:** Non applicable.**· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien***Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.***· 12.7 Autres effets néfastes****· Autres indications écologiques:****· Indications générales:***Toxic pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.***RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****· 13.1 Méthodes de traitement des déchets****· Recommandation:***Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec produit ou le récipient utilisé.**Ne pas jeter les déchets dans les égouts.**Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.**Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.**voir vers le bas***· Code déchet:***02 01 08 S déchets de produits chimiques à usage agricole contenant des substances dangereuses***· Emballages non nettoyés:****· Recommandation:***Vider les restes.**Rincer les récipients trois fois.**Acheminer les récipients vides vers une installation d'élimination des déchets agréée en vue de leur récupération ou de leur élimination.**Ne pas réutiliser les contenants vides.***RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****· ADR, IMDG, IATA**

UN3082

(suite page 10)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.08.2025

Révision: 27.08.2025

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Nom du produit: *Revus*

(suite de la page 9)

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
 · **ADR** 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (mandipropamide (ISO))
 · **IMDG, IATA** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (mandipropamid (ISO))

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe** 9 Matières et objets dangereux divers.
 · **Étiquette** 9

· **IMDG, IATA**



· **Class** 9 Matières et objets dangereux divers.
 · **Label** 9

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA** III

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

· **Marine Polluant:** Oui
 · **Marquage spécial (ADR):** Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières et objets dangereux divers.

· **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):**

90

· **No EMS:**

F-A,S-F

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport:**

· **ADR**

· **Quantités limitées (LQ)** 5L

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.08.2025

Révision: 27.08.2025

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Nom du produit: *Revus*

(suite de la page 10)

· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3

· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (MANDIPROPAMIDE (ISO)), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO**
H2 TOXICITÉ AIGUË
E2 E1 Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (SR 822.111.52)
Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.
Article 4, al. 1bis, article 4, al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et article 1, let. f de l'ordonnance du WBF sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2)
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation) que si l'ordonnance de formation correspondante le prévoit pour atteindre leur objectif de formation, si les conditions du plan de formation sont remplies et si les

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.08.2025

Révision: 27.08.2025

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Nom du produit: *Revus*

(suite de la page 11)

limites d'âge en vigueur sont respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation). Les jeunes titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou d'un certificat fédéral de capacité (CFC) peuvent effectuer des travaux dangereux avec ce produit (cette substance/cette préparation) dans le cadre de la profession apprise. Sont considérés comme jeunes les travailleurs des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Service établissant la fiche technique:** Département de sécurité du produit

· Contact:

- **Date de la version précédente:** 21.08.2025

- **Numéro de la version précédente:** 18

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

NOEC: No Observed Effect level Concentration

LOEC: Lowest Observed Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

EC₅₀: half maximal effective concentration

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2